

## **COMPTE RENDU** **de la séance du Conseil Municipal** **du 24 janvier 2017**

Le vingt-quatre janvier deux mille dix-sept, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY, Maire

<u>Date de convocation</u> :	17 janvier 2017	<u>Membres en exercice</u> :	29
<u>Date d'affichage</u> :	17 janvier 2017	<u>Présents</u> :	22
		<u>Votants</u> :	28

Etaient présents : Mme Maryse BETOUS – MM. Jean-Michel LEJEUNE - Thierry MARETTE – Mme Laurence AMOUROUX - MM. Hubert BELLET - Pascal BEAUDOUIN - Philippe MERLEVEDE - Mmes Isabelle LOUVET – Virginie VAN DE WYNCKELE - Gaëlle LEBLANC-TRIGUER - M. Sylvain DELVALLEE - Mmes Dominique PARA – Françoise VANDERCOILDEN - M. Jules TIOBANG TANKEU – Mmes Marie-Christine DELATTRE - Joëlle DESNEUX - Annette SAINT-AUBIN - MM. Xavier FOUCHER - Eric DUPERRON - François CLERGEAT - François HERAMBERT.

Pouvoirs : Mme Hélène BROHY à M. Hubert BELLET  
M. Cyrille DEVOS à Mme Laurence AMOUROUX  
Mme Victoria PACHECO à M. Philippe MERLEVEDE  
M. Antonin ROUET à M. Jean-Michel LEJEUNE  
M. Jean-Baptiste MAITIA à M. Xavier FOUCHER  
Mme Chantal MARTIN à M. François CLERGEAT

Absent excusé : M. Michaël DE POLLI

Secrétaire de séance : Mme Virginie VAN DE WYNCKELE

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 décembre 2016

### **DELIBERATIONS**

- Projet de construction de la Maison des Associations - Programme – Procédure – Jury et Secretariat du jury (2017 – 001)
- Budget Principal - Acompte sur subvention de fonctionnement 2017 - Association Formation et Animation Musicales (AFAM) (2017 – 002)
  - Dépenses nouvelles d'Investissement avant vote du Budget Primitif 2017 (2017 – 003)

### **INFORMATIONS**

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Madame Virginie VAN DE WYNCKELE est élue secrétaire de séance. Elle procède à la validation des pouvoirs, laquelle n'appelle aucune observation.
- Le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

## **DELIBERATIONS**

- **PROJET DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS - PROGRAMME – PROCEDURE – JURY ET SECRETARIAT DU JURY (2017 – 001)**

La ville de Franqueville-Saint-Pierre a pour projet la construction de la Maison des Associations sur les parcelles cadastrées section AM n° 75 et 76, au droit de la rue de la République et de l'avenue Coty, en lieu et place de l'ancienne mairie et de bâtiments vétustes.

Ce projet qui sera mis à disposition d'associations communales, se décline en salles de réunions et d'activités, de bureaux et de locaux destinés aux archives. Il fait l'objet d'un programme détaillé établi par le cabinet SYNOPSIS – Assistant à Maîtrise d'Ouvrage – en concertation avec les utilisateurs, les services municipaux et les élus.

Son fonctionnement nécessite une surface utile de 383 m<sup>2</sup> sur 2 niveaux, hors circulation.

Le coût de l'ensemble de l'opération (travaux, prestations intellectuelles et frais annexes) est estimé à 1 441 000,00€ TTC, dont une enveloppe de l'ordre de 925 000,00€ H.T. pour les travaux de construction (Valeur octobre 2016).

Le programme qui sert de fondement au concours de maîtrise d'œuvre sera accompagné d'un règlement.

La Ville a fait le choix de recourir à la procédure de concours telle que définie par l'article 8 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et les articles 88, 89 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

En effet, il est recommandé d'organiser un concours dès que l'opération présente un enjeu architectural, quel que soit le montant du marché.

Les avantages sont multiples :

- Il crée une émulation favorisant l'innovation et apportant ainsi une valeur ajoutée au projet,
- Il assure la transparence et la crédibilité du processus de sélection du projet et de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- Un jury compétent accompagne et éclaire le maître d'ouvrage dans ses choix, garantie supplémentaire de réussite de l'opération,
- Le projet pourra s'enrichir, dans les phases ultérieures de négociation et d'études de conception, des observations du jury et du dialogue avec le maître d'ouvrage et les futurs usagers.

Un avis de concours sera publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Le concours de maîtrise d'œuvre est anonyme et indemnisé.

Il se déroule en 3 étapes successives :

- La sélection par le maître d'ouvrage de 3 candidats après un avis motivé du jury
- Le classement des projets **anonymes** par le jury et la désignation du lauréat par le maître d'ouvrage
- La négociation puis la signature du marché public de maîtrise d'œuvre avec le lauréat.

Le jury sera composé de manière incontournable, du Maire, d'au moins 1/3 de professionnels disposant des qualifications demandées aux candidats et des 5 membres élus de la Commission d'Appel d'Offres.

Il comprendra également des personnes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours : le conseiller délégué aux Associations, un membre du Conseil Municipal disposant de qualifications en architecture pouvant aider à éclairer sur le choix du projet et l'adjointe déléguée au Centre aéré, utilisateur des futurs locaux.

La sélection portant sur les 3 candidats, tiendra compte de l'analyse des conditions de participation suivantes :

- Expérience du mandataire dans des opérations de constructions identiques ou similaires
- Pour l'architecte mandataire de l'équipe, inscription à l'ordre des architectes
- Evaluation de la capacité économique et financière
- Evaluation de la capacité technique et professionnelle en Construction/VRD, en superstructure béton, bois, métal, en fluides, en électricité, en acoustique, en thermique, en économie de la construction et en compétence HQE.

Les participants qui ont remis des prestations conformes au règlement de concours recevront une prime sur proposition du jury. Le montant de la prime est fixé a minima à 80% du prix estimé des études demandées (Esquisse +), soit 6 000,00€ T.T.C.

Dans le cadre de l'anonymat du concours, un secrétariat composé de la Directrice Générale des Services et de la Responsable aux marchés publics, sera constitué.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve :**

- **Le programme du projet**
- **La procédure et ses motifs**
- **La composition du jury et du secrétariat de concours**

27 POUR  
1 Abstention

• **BUDGET PRINCIPAL - ACOMPTE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 - ASSOCIATION FORMATION ET ANIMATION MUSICALES (AFAM) (2017 – 002)**

Vu le vote du Budget Primitif proposé le 16 Mars 2017,

Considérant la demande d'aide financière de l'Association Formation et Animation Musicales afin de faciliter ses mouvements de trésorerie en début d'exercice,

**après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le versement d'un acompte de 15 000 € à valoir sur la subvention qui sera présentée lors du vote du Budget Primitif 2017.**

Pour mémoire, la subvention attribuée à l'AFAM en 2016, s'est élevée à 50 000€.

à l'unanimité

• **BUDGET PRINCIPAL - DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 (2017 – 003)**

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit d'autoriser l'organe délibérant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant :

- que le vote du Budget Primitif 2017 de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre sera proposé le 16 Mars 2017,
- que certaines dépenses d'investissement devront être mandatées avant le vote du Budget Primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du Budget Primitif 2017 :

- Fourniture et pose d'un système de sûreté anti-intrusion à la crèche pour un montant de 3 436,13 € TTC. La dépense sera imputée à l'article 2158 F64 – « Autres installations, matériel et outillage techniques ».
- Fourniture et pose d'un système de sûreté alerte confinement à la crèche pour un montant de 2 893,62 € TTC. La dépense sera imputée à l'article 2158 F64 – « Autres installations, matériel et outillage techniques ».
- Fourniture et pose d'un système de sûreté anti-intrusion à l'Hôtel de ville pour un montant de 983,04 € TTC. La dépense sera imputée à l'article 2158 F020 – « Autres installations, matériel et outillage techniques ».
- Désamiantage complémentaire du logement Avenue Coty pour un montant de 4 129,04 € TTC. La dépense sera imputée à l'article 21318 F020 – « Autres bâtiments publics ».

à l'unanimité

## **INFORMATIONS**

### - INSEE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Commune compte une population totale de 6 349 habitants.

### - POLLUTION DE L'AIR PAR LES PARTICULES EN SUSPENSION

Madame la Préfète de la Seine-Maritime a déclenché pour le lundi 23 janvier 2017 la procédure d'alerte de niveau 1 pour une pollution de l'air par les particules en suspension. Cette procédure d'alerte a été élevée au niveau 2 pour le 24 janvier et maintenue pour la journée du 25 janvier 2017.

### - ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire annonce qu'une enquête publique concernant l'aménagement des accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche de la Seine a lieu du 5 janvier au 9 février 2017.

Des permanences de la commission d'enquête sont organisées dans les mairies de Rouen, Petit-Quevilly, Grand-Quevilly, Petit Couronne, Grand Couronne et au siège de la Métropole.

Des plaquettes d'informations sont mises à la disposition du public à l'accueil de la Mairie de Franqueville-Saint-Pierre.

### - ANIMATIONS COMMUNALES DU 28 JANVIER AU 9 FEVRIER 2017

- **Samedi 28 janvier – 20h30 - Espace Culturel Bourvil**  
Spectacle Méli-Mélo - Organisation : ESF Danse
- **Samedi 4 février - Salles des fêtes Marcel Ragot, Complexes sportifs Claude Bignot & David Douillet, préau de l'école élémentaire Louis Lemonnier.**  
50<sup>ème</sup> anniversaire de l'ESF – Les Olympiades  
Organisation : Commune de Franqueville-Saint-Pierre & ESF
- **Samedi 4 février – 19h30 - Espace Culturel Bourvil**  
Concert d'hiver - Organisation : École de musique
- **Judi 9 février – 14h30 et 15h15 – Espace Culturel Bourvil**  
Assemblée Générale et goûter dansant  
Organisation : Comité d'animation des anciens

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.  
La parole est ensuite donnée au public.